



ENTRE LAC ET MONTAGNES

MAIRIE D'ALEX

Place de l'Église 74290 ALEX

Tél. 04 50 02 87 05

mairie74@alex-village.com

www.alex-village.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2024/017 portant réglementation à titre temporaire de la circulation route des Ferrières -

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire,
- Vu la visite du bureau d'étude SIXENSE ENGINEERING, Agence Rhône-Alpes domiciliée 9 boulevard des Droits de l'Homme à VAULX-EN-VELIN (69120), en date du 29/01/2024 portant sur plusieurs ouvrages d'art (ponts) de la commune, dans le cadre du programme « National Pont »,
- Vu le rapport du bureau d'étude SIXENSE ENGINEERING, en date du 26/02/2024 relatif au Pont des Ferrière qui fait état de désordres pouvant mettre en jeu à court terme la sécurité des personnes et des biens,
- Considérant que cette situation préoccupante nécessite de prendre des mesures immédiates de sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 12/04/2024 et pour une durée indéterminée, le temps que les travaux de réhabilitation du Pont des Ferrières soient effectués, la limitation du tonnage des véhicules empruntant la route des Ferrières sera limitée à 3,5 tonnes.

Au niveau du pont, la largeur de circulation sur l'ouvrage sera réduite à une largeur de 2,50 m avec la mise en place de blocs de manière à excentrer la circulation vers l'amont.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 :

Ampliations du présent arrêté transmises à/au :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes
- M. PUPPIS, responsable de la cellule Déplacements à DDT 74

Cet arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des collectivités Locales.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois de sa publication.

Fait à ALEX, le 11 avril 2024

Le Maire
Catherine HAUETER

